

Citadelle de Vauban à Besançon - Contrats de conduite d'opération pour le compte de la Société d'Economie Mixte (SEM) de la Citadelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal, par délibération du 27 juin 1994, a décidé de confier à la SEM de la Citadelle l'animation et la gestion de la Citadelle de Vauban.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la SEM de la Citadelle sollicite l'assistance générale à caractère administratif, financier et technique de la Ville de Besançon. Cette assistance fera l'objet de contrats de conduite d'opération souscrits par opérations individualisées. Le rôle d'un conducteur d'opération est d'assister le maître d'ouvrage et de lui proposer, tout au long de l'opération, les actions à entreprendre pour la mener à son terme.

Les bases de calcul de la rémunération relative à l'exécution de chaque mission de conduite d'opération seront négociées en tenant compte de la spécificité de chacune des opérations d'investissement engagées par la SEM de la Citadelle, sur la base d'un taux maximum de 3 % applicable aux montants des dépenses hors taxes résultant des décomptes définitifs dans le cas de marchés, et des mémoires récapitulatifs dans le cas de prestations sur factures.

La première mission de conduite d'opération sera engagée dès le 1^{er} décembre 1999 pour l'opération «Aménagements muséographiques et paysagers du parc zoologique et du Muséum de la Citadelle». Les autres opérations individualisées ne sont pas connues à ce jour.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'ensemble de ces dispositions et à autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer les contrats à intervenir avec la SEM de la Citadelle.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

MM. SCHWINT, Président de la SEM et ROIGNOT, Vice-Président, ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.